



ANNEXE n°1
au règlement de location des salles communales :
TRI SELECTIF

Le demandeur, les locataires...devront se conformer au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés adopté par la Communauté de communes des Vals d'Aix et Isable, dont fait partie la commune de SAINT GERMAIN LAVAL.

Le demandeur, les locataires de la salle ont l'obligation de trier les déchets produits et de les jeter conformément aux contenants mis à disposition dans la salle et sur la commune (voir signalétique sur place) :

- Les emballages (cartonnettes, bouteilles en plastiques, canettes, ...) : jetés en vrac ou sac non fermé dans le contenant jaune
- Le verre dans le contenant à verre
- Les déchets alimentaires et biodégradables (restes de cuisine, de table, fleurs, pain, filtre à café, sachet de thé) dans le bioseau.
- Les déchets non recyclables fermés en sac dans le bac roulant à ordures ménagères (mouchoirs, nappes en papier, cotillons, ballons crevés...objet en plastique non recyclable).
- Les déchets destinés au tri sélectif (emballages, verre et papiers) doivent être déposés dans les conteneurs d'un Point d'Apport Volontaire.
- Les « biodéchets » doivent être déposés dans un composteur collectif (pensez à mettre la même quantité de broyat-disponible sur place).

Un chèque de caution de 100 € à l'ordre du Trésor Public sera remis à la mairie à la remise des clés. Celui-ci sera encaissé si le tri n'est pas respecté.

Vu et pris connaissance, le
L'organisateur,

A St Germain Laval, le
Le Maire,

Jean-Claude RAMOND.